Conseil Général
Calvados

Matricules militaires

Lisieux 1890

442

Nom : Eudeline

Prénoms : Adrien Louis Constant Surnom :

Numéro matricule du recrutement : 442

Classe de mobilisation : 1890

ÉTAT CIVIL.

Né le 25 Mai 1870, à Genneville, canton d'Honfleur, département du Calvados, résidant à Genneville, canton d'Honfleur, département du Calvados, profession de Domestique, fils de Guillaume et de Pelagie Honorine, domiciliés à Genneville, canton d'Honfleur, département du Calvados

N° 13 de tirage dans le canton d'Honfleur

SIGNALEMENT.

Cheveux et, sourcils châtains, yeux bleus, front ordinaire, nez long, bouche moyenne, menton rond, visage ovale, Taille : 1 m. 62 cent. Taille rectifiée : 1 m. cent.

MARQUES PARTICULIÈRES :

Degré d'instruction : générale (1). 3 ; militaire (2). exercé

DÉCISION DU CONSEIL DE REVISION ET MOTIFS.

(Indiquer la nature des dispenses, sursis, etc.)

Bon

Compris dans la 1re partie de la liste du recrutement cantonal (e portion).

DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES.

(Campagnes, blessures, actions d'éclat, décorations, etc.)

Dans l'armée active.

Incorporé au 36e Régt d'Infnt à compter du 12 Novembre 1891 comme jeune soldat appelé à l'activité
Arrivé au corps le 12 Novembre 1891 en Immatriculé sous le N° 2962
Soldat de 2e cl le 12 9bre 1892. Envoyé en congé le 21 Septembre 1894 en attendant son passage dans la réserve de l'armée active qui a eu lieu le 1er 9bre 1894. Certificat de bonne conduite accordé

Passé dans la Réserve de l'armée active le 1er Novembre 1894

Indication des corps auxquels les jeunes gens sont affectés (3).

Dans l'armée active.	36e Régt d'Infnt	Numéro du régiment ou du corps.
Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active.	Régt d'Infnt à Lisieux	
Dans l'armée territoriale et dans sa réserve.	20e Régt Terrl d'Infanterie	
	33e Rég Terrlle d'Infanterie	
	28e Régt 1re d'Infanterie	
	9e Section de C.D.R.	

Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active.

Régiment d'Infanterie, à Lisieux — Numéro du contrôle spécial de la réserve. 390

A accompli une 1re période d'exercices dans le 39e Régt d'Infnt du 4 au 31 octobre 1897.
A accompli une 2e période d'exercices dans le 129e Régiment d'Infanterie du 21 août au 23 Septembre 1900
Passé dans l'Armée territoriale le 1er NOVEMBRE 1904.
Rappelé à l'activité le 1er août 1914 Renvoyé le 2 Septembre 1914

LOCALITÉS SUCCESSIVES HABITÉES PAR SUITE DE CHANGEMENTS DE DOMICILE OU DE RÉSIDENCE.

Détail.	Communes.	Subdivisions de région.	Disponibilité ou Réserve.	
Le Chêne	Genneville			
Bleuvenay	Lisieux	Lisieux	R	Honfleur
Travail	Genneville (Hameau de la Roquette)	Lisieux	R	Honfleur
18 9bre 97	Quetteville	Lisieux	R	id
3 décembre 08	Barneville Carteret	Bernay	R	Genneville Honfleur
4 déc. 1911	Genneville	Lisieux	R	

Dans la réserve de l'armée territoriale et à la réserve.

20e Régt Terrl d'Infanterie — Passé dans l'armée territoriale le 1er 9bre 1904 du 23 Septembre 1907
Arrivé au corps le 1er Novembre 1914
Passé au 33e Régiment Territorial d'Infanterie le 17 Juin 1915. Passé au 28e Régiment Territorial d'Infanterie le 9 Décembre 1915. Passé à la 9e Section de C.D.R. le 9 Décembre 1915 — 338 d
Détaché du Corps aux Aciéries de Longwy (Meurthe-et-Moselle) du 25 Mai 1916 au 8 Février 1917 — Evacué le 8 Février 1917 sur l'Hôpital 13 à St-Etienne — évacué sur l'Hôpital 45 (144) à Vichy le 21 Février 1917 — Décédé le 31 Mars 1917 à Vichy. Hôpital 45 (Mal suite de blessures causées (affection imputable au service par aggravation) au cours d'un service commandé) — Campagne contre l'Allemagne du 1er Novembre 1914 au 31 Mars 1917 — Décoré Immédiat de 150e accordé à Mme Veuve Eudeline domiciliée à Genneville.

ÉPOQUE A LAQUELLE L'HOMME DOIT PASSER DANS

La disponibilité de l'armée active.	La réserve de l'armée active.	L'armée territoriale.	La réserve de l'armée territoriale.	DATE de la LIBÉRATION du service militaire.
	1er 9bre 1894	1er 9bre 1904	1er 9bre 1910	1er 9bre 1917

tion du 4 décembre 1889.
comme non exercés tous les hommes n'ayant pas passé au drapeau.

Ministre de la Marine. (Art. 4 de la loi.)

Toute diffusion sur Internet ou à des fins commerciales des documents numérisés doit faire l'objet d'une autorisation de la Direction des Archives du Calvados.